
Circulaire – Élections 2026 des membres du Conseil d'administration du SDIS 28

1. Références juridiques

- Code général des collectivités territoriales – articles L.1424-24 à L.1424-31 et R.1424-2 à R.1424-13.
- Circulaire ministérielle du 6 janvier 2026 relative aux élections au CASDIS, CATSIS et CCDSPV.
- Délibération CA 2026-10 du 13 février 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges.
- Arrêté du président du CASDIS du 03 mars 2026 fixant la composition du CASDIS et le calendrier électoral.

2. Composition du CASDIS 2026–2032

Conformément à la délibération CA 2026-10 du 13 février 2026, le CASDIS comprend 23 membres :

- 14 représentants du Département ;
- **8 représentants des EPCI ayant pris la compétence « versement de la contribution au SDIS 28 » ;**
- **1 représentant des communes.**

3. Modalités d'élection et représentativité

Les représentants des communes et des EPCI sont élus au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Les listes doivent :

- être complètes ;
- alterner un candidat de chaque sexe ;
- comporter autant de suppléants que de titulaires ;
- indiquer un suppléant attitré pour chaque titulaire.

Un élu ne peut siéger dans deux collèges simultanément (Département / Communes / EPCI).

4. Dépôt des candidatures

4.1 Qui peut être candidat ?

- Collège des communes : tout membre du conseil municipal d'une commune hors EPCI ;
- Collège des EPCI : tout membre de l'organe délibérant d'un EPCI ou d'un conseil municipal d'une commune membre ;
- Parité obligatoire : alternance stricte femme / homme sur chaque liste ;
- Suppléance obligatoire : chaque titulaire doit avoir un suppléant dédié.

4.2 Dépôt du dossier

Les listes doivent être déposées au SDIS 28 – Service Assemblées, Administration, Achats au plus tard le 29 avril 2026 à 16h00, accompagnées d'une éventuelle profession de foi (format A4).

5. Électeurs : règles et vérifications

5.1 Qui vote ?

- Les maires votent pour le représentant des communes hors EPCI ;
- Les présidents d'EPCI votent pour les représentants des EPCI.

5.2 Nombre de suffrages : 1 voix pour 100 habitants (population DGF 2025), arrondie à la centaine supérieure.

5.3 Vérifications obligatoires des électeurs

- Contrôler la population DGF 2025 indiquée dans la liste jointe ;
- Vérifier que le nombre de suffrages correspond bien au barème ;
- Signaler toute correction immédiatement au SDIS.

Service assemblées, administration, achats

02.42.76.04.82

assemblees@sdis28.fr

6. Calendrier électoral 2026

- Délibération du CASDIS : 13 février 2026
- Envoi circulaire aux maires et présidents d'EPCI : 24 mars 2026
- **Date limite de réception des listes de candidats à la direction du SDIS : 29 avril 2026 à 16h00**
- Date limite de diffusion de l'arrêté fixant les listes des candidats : 30 avril 2026
- **Date limite du retour des bulletins de vote au SDIS par voie postale : 05 juin 2026** (le cachet de la poste faisant foi)
- Réunion de la commission de recensement des votes : 09 juin 2026
- Proclamation des résultats : 09 juin 2026
- Date limite de réclamation des résultats : 19 juin 2026